

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Étaient présents : M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Corinne Robin, M. Marcel Botton, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, M. Michel Le Guillevic, M. José Lerma, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Virginie Pautonnier, Mme Marie Tournon, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff, Mme Madeleine Gaudin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Brigitte Chiumenti, M. Luc-Olivier Baschet, Mme Martine Grond, Mme Martine Gardin, Mme Sylvie Leclercq, Mme Aurore Lancéa, Mme Naziha Benchehida.

Pouvoirs :

Mme Brigitte Chiumenti a donné procuration à M. Julien Crespo
M. Luc-Olivier Baschet a donné procuration à M. Michel Le Guillevic
Mme Martine Grond a donné procuration à M. Kamal Hadjaz
Mme Martine Gardin a donné procuration à M. José Harter
Mme Sylvie Leclercq a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard
Mme Aurore Lancéa a donné procuration à Mme Ana Monnier.

Soit :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance
Adoption du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2016
Décisions

- 1 – Incorporation dans le domaine communal des biens vacants sans maître
- 2 – ZAC du Quartier des Marronniers : vente de parcelles non bâties
- 3 – Charge irrécouvrable : admission en non-valeur
- 4 – Opération de recensement général de la population : création de 10 emplois d'agents recenseurs
- 5 – Budget principal 2016 : décision modificative n°4
- 6 – Budget principal 2016 : décision modificative n°5
- 7 – Transfert des marchés à la CU GPSO
- 8 – Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : avenant
- 9 – Définition de la consistance du domaine public routier communautaire
- 10 – Convention de coopération pour la viabilité hivernale : signature

Questions diverses

M. Crespo propose d'ajouter à l'ordre du jour un point rattaché à la délibération relative à l'incorporation des biens vacants sans maître pour la vente d'une parcelle située dans l'Ile de Vaux. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance

M. Jean-Pierre Couteleau a été élu secrétaire de séance.

M. Crespo souhaite au préalable faire part de l'information reçue de Mme Tournon et confirmée par M. Zolotareff, de son départ du groupe Vaux avec Vous.

Adoption du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2016

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Décisions

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛- **Le 21 octobre 2016**, décidant de confier au groupe LORILLARD, 28000 CHARTRES, la fourniture et la pose des menuiseries extérieures de la Maison Angibout et de la maison de gardien 89 rue du Général de Gaulle, pour un montant de 62 000 € HT.

M. Crespo rappelle que la « Maison Angibout » est l'ancienne Mairie et précise que les travaux devraient débiter en février.

1 – Incorporation dans le domaine communal des biens vacants sans maître

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'Urbanisme, informe l'Assemblée que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé le nouvel article L1123-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Ce nouvel article prévoit notamment qu'au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette liste de 47 immeubles a été transmise par le Préfet le 27 mai 2016. Ces biens sont situés en zone non constructible. Aucun propriétaire ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois à l'issue de la publication et de l'affichage de l'arrêté du Préfet.

REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE/m2
AE14	476
AH160	476
AH217	340
AH257	41
AH262	2883
AH303	90
AH307	348
AH402	41

AH412	8
AH428	18
AI32	10
AI46	596
AI58	431
AI99	497
AI108	625
AI180	425
AI203	646
AI236	387
AK4	461
AK6	901
AK22	631
AK43	319
AK144	163
AM111	312
AM123	367
AN260	867
AR81	263
AR137	321
AS14	247
AS20	323
AS84	190
AS109	227
AT28	116
B266	1078
B315	926
B318	524
B400	624
B412	1042
B415	492
B420	232
B428	653
B434	459
B448	445
B503	1522
B617	893
B781	4265
B792	940
SUPERFICIE TOTALE	28 141

A défaut de délibération du Conseil Municipal dans un délai de 6 mois décidant de l'incorporation de ces biens dans le domaine communal, la propriété des immeubles sera attribuée à l'Etat, qui procédera ensuite à leur vente, aux enchères.

M. Bréard confirme à M. Moneyron que la Commune sera propriétaire de l'ensemble de ces biens sans aucune dépense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'incorporer ces biens dans le domaine communal.

1 bis. Vente d'une parcelle non bâtie

M. Marcel Botton, Maire adjoint aux finances, aux commerces et aux PME, informe le Conseil Municipal qu'une des parcelles incorporées dans le domaine communal se situe sur l'Île, la parcelle AT 28 d'une contenance de 116m². Cette parcelle, enclavée, en partie rongée par la Seine, est intégrée dans une propriété bâtie.

Les propriétaires concernés souhaitent acquérir cette parcelle au prix de 500 €, les frais d'acte étant à leur charge.

M. Moneyron considère cette proposition faible pour 116m². Cela semble correct par M. Zolotareff au regard de la configuration de la parcelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle AT 28 au prix de 500 €, les frais d'acquisition étant à la charge des acquéreurs.

2 – Zac du Quartier des Marronniers : Vente de parcelles non bâties

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et l'environnement, rappelle que dans le périmètre de la ZAC du Quartier des Marronniers, la commune est propriétaire de plusieurs parcelles non bâties.

Il a lieu à présent de céder à l'aménageur le foncier afin que les travaux d'aménagement puissent débuter.

Trois parcelles communales se situent dans la tranche 1 : la parcelle AD 557 d'une contenance de 258m², la parcelle AD 558 d'une contenance de 513m² et la parcelle AD 148 d'une contenance de 913m².

La parcelle AD 557 a été acquise en juillet 2015 par substitution à l'aménageur au prix de 18 060 €, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015. Foncier conseil propose le rachat de cette parcelle aux mêmes conditions, les frais d'acte de juillet 2015 étant remboursés à la Commune.

L'aménageur propose d'acquérir les parcelles AD 558 et AD 148 au prix de 72 €/m², soit 102.672€, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

La valeur d'achat des parcelles à l'Etablissement Foncier d'Île de France, porteur du foncier, est de l'ordre de 70 €/m².

M. Bréard rappelle que l'aménageur attribuera 4 000m² de foncier sur la tranche 3 à la commune et allouera une participation de 150 000 € en numéraire.

Le début des travaux est programmé au 9 janvier 2017. Actuellement 9 permis de construire ont été déposés, dont 4 accordés.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Ferrand et M. Zolotareff), le Conseil Municipal approuve la cession de ces parcelles à Foncier Conseil.

3 – Charges irrécouvrables : admission en non-valeur

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et l'environnement, présente la demande de la Direction Générale des Finances Publiques d'admettre en non-valeur une taxe d'urbanisme considérée irrécouvrable par le comptable des Mureaux.

Un propriétaire est redevable de la somme de 5 574 € (en principal) et de 1 941 € en intérêts et majoration, au titre d'un permis de construire obtenu en 2007 pour la construction d'une maison d'habitation et de bureaux 14 bis, chemin des Champeaux.

Les diverses poursuites engagées par la Trésorerie restent vaines.

M. Crespo propose de continuer les poursuites.

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse d'admettre en non-valeur la créance due au titre du permis de construire d'un montant de 5 574 €.

4 – Opération de recensement général de la population : création de 10 emplois d'agents recenseurs

Mme Madeleine GAUDIN, conseillère municipale chargée de la coordination des opérations de recensement présente le recensement des habitants de Vaux sur Seine qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017 dont deux semaines durant les vacances scolaires.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la Commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers, aussi l'équipe communale en charge du recensement sera nommée par arrêté municipal.

La dotation forfaitaire de recensement qui sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement 2017 s'élève à 9 048 € (contre 10 253 € en 2012).

Généralement, un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit 500 habitants à recenser.

M. Gaudin précise que les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel.

M. Zolotareff aurait souhaité que le recrutement de ces agents se porte vers des demandeurs d'emploi ou vers des personnes suivies par le CCAS. Cette démarche aurait participé à la réduction de la facture sociale.

Mme Gaudin précise que plusieurs personnes en recherche d'emploi ont été contactées mais ont décliné l'offre.

M. Crespo souligne qu'il n'est pas possible d'obliger les personnes à participer, l'information a été largement relayée par voie d'affichage et publication.

M. Ferrand s'interroge sur la prise en charge financière de cette opération au regard de la dotation de l'Etat qui ne couvrira pas les dépenses. M. Crespo stipule que la Commune prendra en charge cette dépense sur le budget communal.

A la majorité absolue (2 contre : M. Ferrand et M. Zolotareff), le Conseil Municipal décide de créer 10 emplois d'agents recenseurs, lesquels seront rémunérés à hauteur de 4,90 € par imprimé « logement » collecté.

5 – Budget principal 2016 : décision modificative n°4

M. Marcel Botton, Maire adjoint aux finances, aux commerces et aux PME, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de gestion provisoire de la compétence voirie conclue entre la Communauté Urbaine GPSO et la Commune, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2015, il est prévu que les dépenses d'investissement engagées par la Commune durant l'année 2016 soient intégralement remboursées par la CU, nettes des subventions reçus.

Il s'agit des travaux d'enfouissement et de réfection de voirie rue de la Petite Haie et rue de la Croix et des travaux d'éclairage public chemin des Feuillerets et avenue de la Gare, d'un montant net de 230.293,60€ TTC.

Cette opération sera neutre budgétairement pour la Commune, les dépenses pèsent sur le budget de la CU, compétente depuis le 1^{er} janvier 2016.

A la majorité absolue (2 contre : M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal adopte la décision modificative au budget primitif 2016 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 45

Article 45481 : + 250 000, 00 €

Recettes :

Chapitre 45

Article 4582 : + 250 000, 00 €

6 – Budget principal 2016 : décision modificative n°5

M. Marcel Botton, Maire adjoint aux finances, aux commerces et aux PME, rappelle que les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique versent une attribution de compensation (AC) à leurs communes membres. Cette obligation est prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. L'AC a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et l'impact des transferts de charges.

Le montant des AC 2016 prend en compte les éléments suivants :

- compétences exercées antérieurement au 1/01/2016 par la Commune : charges de fonctionnement de la compétence voirie.
- participation au fonctionnement du SDIS

Ainsi, il conviendra de verser à la CU :

- AC 2015 :	- 70 281 €
- SDIS 2016 :	- 147 040 €
- Charges nettes de fonctionnement compétence voirie :	- 139 925 €
- personnel affecté à la voirie :	- 94 149 €
	=====
	- 451 395 €

M. Crespo précise que la Commune percevait, à la date de création de la Communauté de Communes Vexin-Seine, la somme de 260 000 € au titre des recettes de taxe professionnelle.

Il précise que la somme de 450 000 € sera retenue tous les ans sur le budget communal et versée à la Communauté Urbaine.

A la majorité absolue (2 contre : M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal adopte la décision modificative au budget principal suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 014 (atténuation de produits)

Article 73921 : + 200 000 €

Recettes :

Chapitre 70

Article 70688 : + 200 000 €

7 – Transfert des marchés à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

M. Crespo rappelle que les statuts de la Communauté Urbaine prévoient l'exercice des compétences voirie, transport et assainissement notamment, à compter du 1^{er} janvier 2016. Afin de permettre à la CU de se doter des moyens et de l'organisation permettant l'exercice effectif des compétences transférées, des conventions de gestion provisoire ont été conclues, permettant la poursuite de l'exercice des compétences par la Commune. A l'issue de la convention de gestion, la CU est substituée de plein droit aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient ainsi d'opérer le transfert des contrats attachés à l'exercice des compétences transférées :

- compétence assainissement : contrat de délégation de service public
- compétence transport : contrat de location du parking de la Gare
- compétence voirie :
 - contrat de location panneau lumineux
 - contrat d'entretien éclairage public
 - contrat fourniture électricité éclairage public
 - contrat fourniture électricité borne de recharge électrique
 - contrat entretien poteau incendie
 - contrat de gestion des eaux pluviales
 - contrat de location d'un véhicule électrique

Mme Monnier souhaite savoir qui prendra en charge les réseaux téléphoniques. M. Crespo précise que les problèmes sont toujours du ressort d'Orange pour le transport et des fournisseurs pour la communication, à l'instar d'Enedis et de GRDF. Le local ADSL, situé avenue de Cherbourg, est propriété d'Orange.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de ces différents marchés.

8 – Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : avenant

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'aménagement urbain et l'environnement, rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin et la Commune de Vaux-sur-Seine définissant les conditions dans lesquelles la Commune confie l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune pour l'année 2015.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation par avenant d'une année, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise étant dans l'incapacité matérielle d'organiser l'instruction des autorisations de droits du sol sur l'ensemble de son périmètre.

Dans l'attente de l'organisation définitive du service « Droits et Sols » de la Communauté Urbaine GPSO, il convient de proroger d'une année supplémentaire la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la prolongation de la convention d'une année.

9 – Définition de la consistance du domaine public routier communautaire

M. Jean-Pierre Couteau, Maire adjoint aux travaux, à la sécurité, aux transports et à l'énergie, informe le Conseil Municipal que l'exercice de la compétence voirie par la Communauté Urbaine interviendra le 1^{er} janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées.

Le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante, la consistance du domaine public routier transférée à la Communauté Urbaine.

Les voies concernées sont les voies classées en voie communale et également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique.

Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Mme Monnier s'interroge sur le statut des voies et des sentes qui n'apparaissent pas. M. Crespo stipule qu'elles restent dans le domaine communal. Il ajoute que la CU prévoit une clause de révocation.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la liste des voies concernées.

10 – Convention de coopération pour la viabilité hivernale : signature

M. Jean-Pierre Couteau, Maire adjoint aux travaux, à la sécurité, aux transports et à l'énergie, informe l'Assemblée que la Communauté Urbaine GPS&O, en qualité de gestionnaire de la voirie communautaire, se doit d'organiser les viabilités hivernales sur l'ensemble de son territoire.

Dans un contexte de transition, les conventions de gestion provisoire arrivant à leur terme le 31 décembre 2016, une convention de coopération sur la viabilité hivernale a été préparée.

La convention fixe les conditions d'intégration des services techniques communaux au dispositif communautaire d'intervention, en vertu des dispositions des articles L 5215-27, 1^{er} alinéa Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

M. Crespo précise que l'ensemble du personnel des services techniques municipaux sera mis à contribution, les trois agents transférés ne pouvant à eux seuls répondre à cette tâche.

M. Couteau informe le Conseil qu'un outil informatique en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire de la CU permettra aux communes d'informer les services techniques communautaires des incidents et difficultés rencontrés sur la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de coopération pour la viabilité hivernale.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

* M. Ferrand s'interroge sur la « non-conformité » du coussin berlinois, situé à la hauteur du 69 rue du Temple.

M. Couteleau stipule que le coussin en question est « conforme ». Les potelets qui ont été supprimés lors d'un chantier de construction ne paraissent pas nécessaires ; si nécessaire, ceux-ci seront remis en place.

* M. Ferrand s'interroge sur les travaux d'assainissement chemin des champeaux et notamment les devis excessifs de 4 riverains d'une voie privée et sur leur demande d'intégration de cette voie dans le domaine public.

M. Crespo informe le Conseil qu'un courrier a été adressé à chaque riverain leur présentant le chiffrage avec un seul tuyau et qu'aucune demande d'intégration de la voie privée n'a été formulée. A contrario des voies de la « Croix des Jardins » celle-ci ne fait pas partie d'un lotissement. Pour qu'il y ait lotissement, il faut que le raccordement au réseau public d'assainissement soit possible, ce qui n'était pas le cas de ces pavillons dans les années 80.

M. Couteleau précise que le coût de l'assainissement de ces pavillons a été soulevé lors de la réunion publique relative à ces travaux d'extension.

M. Crespo propose aux riverains de faire réaliser des devis contradictoires.

* M. Zolotareff souhaite que soit étudiée une modification du règlement intérieur compte tenu du sens des votes de Mme Tournon, celle-ci ne semblant plus faire partie de l'opposition.

* M. Crespo présente les nouvelles dispositions du dispositif « Vigipirate » et demande à tous la plus grande vigilance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Julien CRESPO**